

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 FEVRIER 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

Secrétaire élu pour la durée de la séance : M. Dominique CARROT

**Présents** : M. Robert CORVAISIER - M. Sébastien LE GRIS – Mme Anne-Marie BÉAL – M. Franck BLANCHARD - Mme Karine VERCASSON - Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD – Mme Sylvie MIRIBEL - M. Jean-Pierre ORIOL – M. Dominique CARROT - M. Bernard TROUILLER - Mme Florence BACHER – M. Laurent PEREZ

**Membres excusés** : - Mme Dominique PEYRACHON – M. Yvan MOUTOT - Mme Sophie ODOUARD

**Membres absents ayant donné pouvoir** :

- Mme Sophie ODOUARD a donné pouvoir à Mme Karine VERCASSON.

- M. Yvan MOUTOT a donné pouvoir à M. Dominique CARROT.

- Mme Dominique PEYRACHON a donné pouvoir à Mme Marie-Frédérique BALLANDRAUD.

La séance est ouverte à : 20h10

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### **AVOCAT**

- Paiement des frais d'avocat pour un montant de 1 545,60 € dans le cadre du référé provisions avec l'entreprise EXEL FAÇADES,

#### **FINANCES**

- GEDIMAT → Signature d'un devis de 1 490,00 € H.T pour l'achat d'un niveau laser rotatif,
- RECYGO → Signature d'un devis de 220,00 € H.T pour l'enlèvement et l'élimination des archivages éliminables,
- TRANSALP → Signature d'un devis de 24 240,76 € H.T pour l'achat de jeux extérieurs,
- ELECTREAU → Signature d'un devis de 224,45 € H.T pour l'achat d'une canne d'aspiration pour javel,

#### **URBANISME**

- DIA 042.287.22S0018 : 2 rue du Pémonial → la commune ne préempte pas
- DIA 042.287.22S0019 : rte de Burdignes, LD la garenne → la commune ne préempte pas
- DIA 042.287.23S0001 : 7-9 rue du Perthuis → la commune ne préempte pas

### **2 – Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition de l'association du sou des écoles publiques un local pour entreposer leur matériel, vu que l'ancienne école publique doit être vidée pour divers projets futurs.

Voir les conditions de mise à disposition de la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'association « le sou des écoles publiques » un local au 11 allée du Village d'enfant – 2<sup>ème</sup> étage du Pôle enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

### **3 – AFL (Agence France Locale) : octroi de la garantie à certains créanciers année 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

**La Mairie de St Sauveur-en-Rue** a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **1<sup>er</sup> octobre 2015**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la mairie de St Sauveur-en-Rue qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° D 01-10-2015-13, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que la Garantie de la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les *Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Mairie de Saint-Sauveur-en-Rue, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

#### 4 – CDG 42 : adhésion à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL – 2023 à 2026.

##### **Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

##### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

##### **Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.*

*Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;*

- **DÉCIDE** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- |   |      |
|---|------|
| ■ La demande de régularisation de services            | 60 € |
| ■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec | 70 € |

■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents de rapportant à cette présente décision,

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

## 5 - Informations diverses

### 1) Erreur matérielle sur délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'une délibération a été prise, lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021, concernant une vente de parcelle au lotissement la Madeleine.

Considérant que la vente de cette parcelle sera signée ce mois-ci, et qu'une erreur matérielle est à rectifier concernant cette parcelle cadastrée A 1810 et non C 1810 comme indiquée sur la Délibération D 21-10-21-12b, il convient de délibérer une nouvelle fois pour rectification.

Monsieur le Maire rappelle la demande : une demande d'achat de la parcelle A 1810, appartenant à la commune, sise au lotissement La Madeleine, 30 avenue Sainte Madeleine, a été déposée en mairie le 13 octobre par Mme Julie DESCHAMPS et M. Melvine MOUTOT, afin d'y construire une maison individuelle.

Cette parcelle de 1 428 m<sup>2</sup>, est en zone UC (zone d'habitat périphérique) donc possibilité de nouvelle construction suivant notre PLU en vigueur.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'accepter de vendre cette parcelle au prix de 30 €/m<sup>2</sup>. Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée A 1810 à Mme Julie DESCHAMPS et M. Melvine MOUTOT, sise lotissement La Madeleine, 30 avenue Ste Madeleine, d'une contenance de 1428 m<sup>2</sup> au prix de 42840 € ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle et à signer tous documents nécessaires à cette vente ;
- **PRÉCISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître ZAYER, notaire à Bourg-Argental.

<b>NOMBRE DE VOTES : 15</b>		
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>

### 2) DETR 2023 : demande de subvention pour les travaux d'aménagement des aires de jeux, pique-nique, terrain multisports, pumptrack, accès PMR dans le cadre du projet jeunesse, à la Gare :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement des aires de jeux, pique-nique, terrain multisports, pumtrack, accès PMR dans le cadre du projet jeunesse vont être réalisés à la Gare.

Dans le cadre de ces travaux, il est possible de solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre de la DETR 2023.

Après évaluation des travaux par la commission projet-jeunesse, voici la liste et les coûts prévus :

- Jeux : 24 240,76 €
- Matériaux de voirie : 5 762,32 €
- Aménagement pour personnes à mobilité réduite : 14 978,00 €
- Barbecue collectif : 7 890,00 €
- Tables PMR : 1 278,00 €

Soit un total de 54 149,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Préfecture de la Loire pour financer les travaux d'aménagement des aires de : jeux, pique-nique, terrain multisports, pumtrack, accès PMR dans le cadre du projet jeunesse à la Gare,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision,
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

NOMBRE DE VOTES : 15		
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0

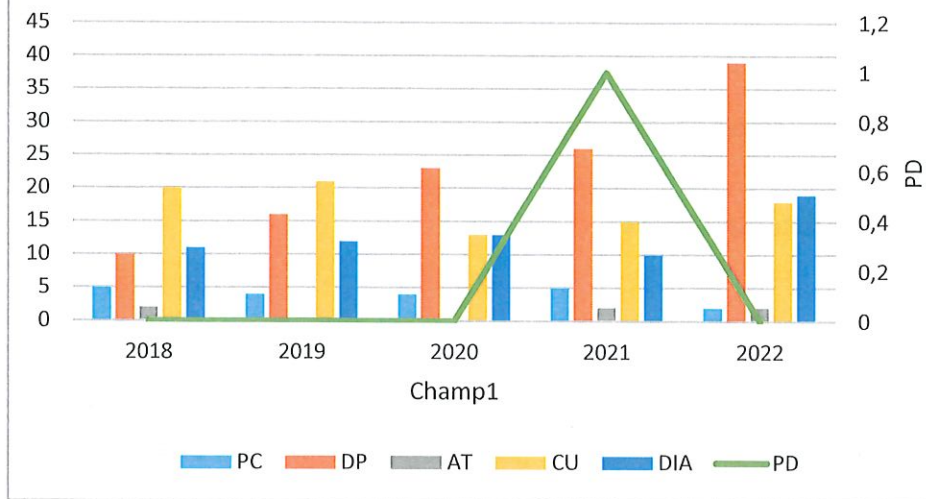
### 3) Urbanisme :

- DP 042.287.22S0035 : 41 chemin de la gare → pose de panneaux photovoltaïques → arrêté de non-opposition le 8/12/2022
- DP 042.287.22S0036 : Rte de Burdignes, LD la Garenne → division en vue de construire → arrêté de non-opposition le 8/12/2022
- DP 042.287.22S0037 : 501 Rte des Pras, LD le Montet → pose de panneaux photovoltaïques + désamiantage toiture + pose bac acier toiture → arrêté de non-opposition le 9/12/2022
- DP 042.287.22S0038 : 2130 route de la Pierre sablon → pose de panneaux photovoltaïques + réfection façade + agrandissements d'ouvertures + pose de 2 vélux → arrêté de non-opposition le 19/01/23
- DP 042.287.22S0039 : 491 chemin du Sapet → abris de jardin → arrêté de non-opposition le 03/01/23
- DP 042.287.23S0001 : 36 Rte de St Etienne → pose de panneaux photovoltaïques → arrêté de non-opposition le 06/01/23
- DP 042.287.23S0002 : 53 Rte de Bourg Argental → création d'une terrasse + auvent + ouverture de porte fenêtre → arrêté de non-opposition le 26/01/2
- CU 042.287.22S0016 : LD la gare → licitation
- CU 042.287.22S0017 : LD la gare → licitation
- CU 042.287.22S0018 : 1005 chemin de la Fougère → vente (ANC non conforme)

Pour information :

RECAPITULATIF DES ACTES D'URBANISMES DES 5 DERNIÈRES ANNÉES						
	PC	DP	AT	PD	CU	DIA
2018	5	10	2	0	20	11
2019	4	16	0	0	21	12
2020	4	23	0	0	13	13
2021	5	26	2	1	15	10
2022	2	39	2	0	18	19

## ACTES D'URBANISME



La séance est levée à 20h50

### SIGNATURE DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE